

**Référence courrier :**  
CODEP-OLS-2023-063488

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire**

BP 11  
18240 LERE

Orléans, le 22 novembre 2023

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Belleville-sur-Loire - INB n° 127 et 128  
Lettre de suite de l'inspection du 13 novembre 2023 sur le thème « Prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-OLS-2023-0687 du 13 novembre 2023
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base  
[3] Décision ASN n° 2014-DC-0414 du 16 janvier 2014 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 127 et n° 128 exploitées par Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) dans les communes de Belleville-sur-Loire et Sury-près-Léré (département du Cher)  
[4] Décision n° 2014-DC-0413 du 16 janvier 2014 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 127 et n° 128 exploitées par Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) dans les communes de Belleville-sur-Loire et Sury-près-Léré (département du Cher)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 13 novembre 2023 dans le CNPE de Belleville-sur-Loire sur le thème «Prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.



## **Synthèse de l'inspection**

L'inspection en objet concernait le thème «Prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement ». Elle a consisté pour l'ASN à faire effectuer, par un organisme tiers, des prélèvements d'échantillons en plusieurs points du site et de son environnement en vue d'analyses radiologiques. Les objectifs étaient de contrôler le respect de certains paramètres dont les valeurs limites sont fixées par la décision en référence [3] et de vérifier la validité des mesures réalisées par l'exploitant en application des dispositions de la décision [4] encadrant les rejets et prélèvements du CNPE.

Les prélèvements (liquides ou gazeux) ont été répartis en trois échantillons : le premier destiné à être analysé par le laboratoire tiers, le second par le CNPE et le troisième (dans le cas où cela était possible), à être expertisé en cas de désaccord sur les résultats d'analyses.

L'organisme tiers choisi par le CNPE est le laboratoire de l'IRSN.

Sur le terrain, les inspecteurs ont vérifié la réalisation des prélèvements, leur répartition en trois échantillons et leur conservation.

Les prélèvements ont été effectués au niveau de l'ouvrage de rejet principal, à l'amont-station de prélèvement à l'entrée du canal d'amenée (Drôme flottante), dans le réseau d'eaux pluviales W1 (0SEO036RX), dans deux piézomètres (0SEZ005PZ et 0SEZ006PZ) au sein du périmètre INB, dans deux réservoirs d'effluents liquides radioactifs (0KER012BA et 0SEK012BA). La réalisation des prélèvements a également permis aux inspecteurs de vérifier l'état général des installations. Les inspecteurs se sont également rendus dans le laboratoire « environnement » du CNPE pour récupérer des échantillons d'effluents gazeux radioactifs (cheminées BAN de la tranche 1 et 2) déjà analysés par le CNPE qui feront l'objet d'analyses contradictoires par l'IRSN.

Les inspecteurs ont noté la disponibilité et la bonne implication des agents mobilisés lors de cette inspection. Ils ont été satisfaits de l'organisation mise en place pour la réalisation des prélèvements.

8

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

8



## II. AUTRES DEMANDES

### Analyse des prélèvements effectués

Conformément à l'article 9.2 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié [2], « l'Autorité de sûreté nucléaire peut demander que la réalisation des contrôles, des prélèvements, des analyses et des expertises visant à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté ou l'absence d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement soit faite par un organisme tiers choisi par l'exploitant parmi les organismes offrant des garanties suffisantes de qualité et d'indépendance. L'Autorité de sûreté nucléaire peut fixer le niveau de qualité et d'indépendance requis. L'organisme choisi est astreint au secret professionnel. Les frais occasionnés par ces contrôles ou expertises sont à la charge de l'exploitant. »

**L'inspection a permis d'effectuer plusieurs prélèvements d'eau de surface, de nappe et de rejets aux fins d'analyses comparatives entre le CNPE et le laboratoire de l'IRSN.**

**Demande II.1. Transmettre les résultats de vos analyses dès qu'elles seront finalisées.**



## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

### Réalisation des prélèvements

**Observation III.1.** Les inspecteurs ont souligné la disponibilité et la compétence des agents du CNPE ayant participé à cette inspection inopinée.



Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au chef de la division d'Orléans

**Signée par : Christian RON**